



Le 05/09/2022

Les Pyrénées-Orientales et l'Aude subissent depuis la fin du printemps une sécheresse très intense.

La pluviométrie est extrêmement faible par rapport aux moyennes saisonnières depuis Juin.

Cette situation s'est vue aggravé par des températures de l'air historiquement élevées depuis le mois de Mai.

Ces deux phénomènes couplés ont rendu rare l'eau dans de très nombreuses rivières.

Si les températures ont un peu baissé, la pluie n'arrive toujours pas et la vie aquatique en souffre de plus en plus.

Dans certaines vallées, il n'y a quasiment plus d'eau.

C'est le cas de la Boulzane qui naît dans le département de l'Aude puis finit sa course dans celui des Pyrénées-Orientales.

Dans ce secteur, tous les indicateurs sont dans le rouge depuis de nombreux semaines !

Il coule 10 fois moins d'eau qu'il n'en faudrait pour satisfaire les besoins en eau des usages qui en prélèvent tout en maintenant assez d'eau dans la rivière pour que les poissons survivent (16 l/s Vs 160 l/s sur la Boulzane avant sa confluence avec l'Agly).

Dès l'amont de son cours, cette rivière coule peu, à tel point que les Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques interviennent pour sauver des poissons piégés dans de petites flaques d'eau.

En cas de sécheresse, il existe pour l'administration 4 niveaux de restrictions en fonctions du débit du cours d'eau afin de protéger le milieu aquatique.

Plus le débit est faible, plus le niveau de restriction des usages de l'eau est important (vigilance, alerte, alerte renforcé et crise).

Ainsi, représentant les pêcheurs, nous réclamons que l'administration prennent ses responsabilités et classe le cours d'eau en situation de crise. Ce qui est justifié depuis plus d'un mois.

Malgré nos multiples remontées et sollicitations, l'Etat joue les sourds côté Pyrénées-Orientales alors que du côté de l'Aude, la Fédération est entendue lors des Comités de Gestion de l'Eau. En attendant, la situation s'aggrave pour les milieux naturels de la Boulzane aval...

Les pêcheurs souhaitent disposer d'une équité de traitement de part et d'autre de la limite administrative départementale, en particulier pour la survie des milieux aquatiques.

Il est inconcevable que l'Etat français signe des Directives Européennes et élabore un Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux visant le retour du bon état des eaux, et en parallèle, laisse mourir des rivières en connaissance de cause...

**David FERNANDEZ**

**Président**

*Fédération de l'Aude*

*de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique*

**Sébastien DELMAS**

**Président**

*Fédération des Pyrénées-Orientales*

*de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique*